CONSEIL MUNICIPAL DE DANJOUTIN

LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES
LE LUNDI 11 DECEMBRE 2023 A 18H30

Adoption du compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 16 octobre 2023

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance de conseil municipal du 16 octobre 2023 présenté en annexe.

Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation accordée par délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2020, en application des articles L. 2122-22 et L. 21122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le conseil municipal prend acte des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation accordée par délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2020.

Projet de création d'une fourrière animale et d'un refuge SPA à Danjoutin – Approbation de la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Danjoutin avec une opération d'intérêt général

Après en avoir délibéré, par 22 voix *Pour*, 3 voix *Contre (Marion BENSTEAD, Gilles CHAFFAUT, Serge GARDOT)* et 2 *Abstentions (Anne-Marie FADY, Inès VERNEREY)*, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le dossier de mise en compatibilité par déclaration de projet du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Danjoutin, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

- **DIT** que, la présente délibération fera l'objet des modalités suivantes :
  - un affichage en mairie de Danjoutin pendant un mois,
  - mention de cet affichage sera insérée en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département.

- **DIT** que la mise en compatibilité par déclaration de projet du PLU de la commune de Danjoutin approuvée est tenue à la disposition du public en mairie de Danjoutin, ainsi qu'à la Préfecture, aux jours et heures habituels d'ouverture des locaux.

- **DIT** que le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur sont tenus à la disposition du public dans les deux lieux cités précédemment.

- **DIT** que, conformément à l'article L.153-23 du code de l'urbanisme, la présente délibération et les dispositions engendrées par la procédure relative au PLU de Danjoutin seront exécutoires à compter de leur réception en préfecture, et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Projet de création d'une fourrière animale et d'un refuge SPA à Danjoutin – Distraction du régime forestier et compensation de terrains

Après en avoir délibéré, par 22 voix *Pour*, 3 voix *Contre (Marion BENSTEAD, Gilles CHAFFAUT, Serge GARDOT)* et 2 *Abstentions (Anne-Marie FADY, Inès VERNEREY)*, le Conseil municipal :

- **ACCEPTE** ce projet de demande de distraction du régime forestier,
- **AUTORISE** le SIFOU à déposer une demande d'autorisation de défrichement sur ce terrain,
- **DECIDE**, en compensation, d'acheter des parcelles au SIFOU et de demander l'application du régime forestier, une fois les transactions finalisées, pour ces parcelles, désignées ci-après :

Département du Territoire de Belfort						
Personne morale propriétaire	**Territoire communal**	**Désignation cadastrale**			**Contenance totale**	**Surface à appliquer (ha)**
		Section	**N° de parcelle**	**Lieu-dit**		
Geodis*	Danjoutin	C	79	LE GRAND BOIS	0ha 31a 67ca	0,3167
	Danjoutin	C	80	LE GRAND BOIS	0ha 39a 87ca	0,3987
	Danjoutin	C	84	LE GRAND BOIS	0ha 14a 94ca	0,1494
SERTRID*	Danjoutin	C	95p	LE GRAND BOIS	0ha 40a 65ca	0,1352
					TOTAL :	**1,0000**

* Ces parcelles sont en cours d'achat par le SIFOU.

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document et acte relatif à ce projet.

Projet de création d'une fourrière animale et d'un refuge SPA à Danjoutin – Vente de terrains

Après en avoir délibéré, par 22 voix *Pour*, 3 voix *Contre (Marion BENSTEAD, Gilles CHAFFAUT, Serge GARDOT)* et 2 *Abstentions (Anne-Marie FADY, Inès VERNEREY)*, le Conseil municipal :

- **AUTORISE** la cession au SIFOU d'une partie de la parcelle C 94 p (surface de 10 000 m² à acquérir par le SIFOU) située au Grand Bois, conformément à son offre de 6 000,00 euros, net vendeur,
- **AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à signer tous actes notariés à intervenir ainsi que toutes autres pièces concourant à la mise en œuvre de la présente délibération.

BUDGET 2023 – Décisions modificatives

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal valide les modifications budgétaires présentées en annexe pour le budget principal et le budget annexe.

Autorisation d'investissement sur exercice N+1

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal **AUTORISE** M. le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2024 sur les imputations suivantes :

- Article 2121 – Plantation d'arbres et d'arbustes dans la limite de 3 725 €
- Article 21311- Constructions bâtiments administratifs dans la limite de 20 925,00 €

- Article 21318 - Constructions autres bâtiments publics dans la limite de 147 000 €
- Article 2152 – Installations de voirie dans la limite de 70 000,00 €
- Article 2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques dans la limite de 8 675 €
- Article 2188 - Autres immobilisations corporelles dans la limite de 6 090,00 €

Les limites précitées n'excèdent pas le quart des crédits inscrits au budget primitif de l'année 2023. Les dépenses engagées dans le cadre de la présente autorisation seront inscrites au budget primitif 2024.

Tarifs 2023 – Mise à jour

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal approuve la mise à jour des tarifs 2023 d'occupation du domaine public et de la médiathèque suivant le tableau annexé au présent rapport.

Créances irrécouvrables – Admission en non-valeur

Étant entendu que la non–valeur n'éteint pas la dette et que si des informations nouvelles sont communiquées, il y a toujours possibilité de la recouvrer, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal **APPROUVE** les demandes d'admission en non-valeur présentées par la Trésorerie du Grand Belfort pour un montant de 342,17 €.

Convention de partenariat avec l'association La Pive - Monnaie Complémentaire franc-comtoise– Autorisation de signer

Après en avoir délibéré, par 20 voix *Pour* et 7 voix *Contre (Gilles CHAFFAUT, Michel CROS, Ludovic DIETRICH, Janique RIVIER, Karim OUCHELLI, Elisabeth SAUGIER, Céline VAUDOUX)*, le Conseil municipal **AUTORISE** M. le Maire à signer la nouvelle convention jointe en annexe.

Adhésion à un groupement de commandes permanent pour l'achat d'énergies et la fourniture de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique sur le périmètre de la région Bourgogne-Franche-Comté

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **ACCEPTE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** l'adhésion de la commune de Danjoutin en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,
- **AUTORISE** le maire à signer la convention constitutive du groupement,
- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, contrats et conventions issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Danjoutin et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- **AUTORISE** le Coordonnateur à exécuter la stratégie d'achat d'énergies du groupement,
- **AUTORISE** le maire à engager les dépenses nécessaires inscrites au budget nécessaires à la réalisation de la convention constitutive selon les modalités prévues par cette dernière,
- **INTEGRE** au groupement de commandes la liste des points de livraison annexée à la présente délibération,
- **DONNE** mandat au Coordonnateur et au Gestionnaire du Territoire de Belfort pour collecter les données techniques, contractuelles, de consommation et de facturation relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseau et des fournisseurs d'énergies,
- **DONNE** mandat au Coordonnateur pour engager toute action en justice pour le compte de

la commune de Danjoutin dans le cadre de la convention constitutive.

Opération Travaux de création d'un terrain de football synthétique – Subventions à solliciter

Après en avoir délibéré, par 23 voix *Pour*, 2 voix *Contre (Gilles CHAFFAUT, Florent HOWALD)* et 2 *Abstentions (Christine BRAND, Marion BENSTEAD)*, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** les modifications du plan de financement prévisionnel ;
- **DECIDE** de prévoir les crédits au budget primitif 2024 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès des organismes mentionnés dans les modalités de financement et à signer toute convention et document afférent à ces dossiers de subvention.

Conditions d'attribution des titres restaurant au profit des agents de la commune de Danjoutin

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal **ADOPTE** les conditions d'attribution des titres-restaurant et demande au Maire d'inclure ces éléments aux lignes directrices de gestion comme avantage social bénéficiant aux agents de la collectivité, selon les modalités suivantes :

- Les agents de la commune de Danjoutin peuvent bénéficier d'un titre-restaurant par jour de travail dès lors que la journée de travail est entrecoupée d'une pause consacrée au déjeuner.
- Cet avantage est applicable aux fonctionnaires, aux contractuels de droit public, aux contractuels de droit privé et aux vacataires, ainsi qu'aux stagiaires accueillis pour un stage d'une durée d'au minimum 9 semaines.
- Le montant de la valeur faciale du titre-restaurant est fixé à 7,50 €.
- La participation financière de la commune de Danjoutin est fixée à 60%.
- Le nombre de titres-restaurant est attribué mensuellement à chaque agent selon le nombre de jours travaillés, tenant compte de la diminution des droits en lien avec les absences au titre des congés annuels notamment. Le nombre de titres-restaurant attribué le premier mois de la mise en service est calculé sur le nombre prévisionnel de jours travaillé. Ensuite, le nombre de titres-restaurant est attribué en fonction du nombre de jours réellement travaillé le mois précédent. Exemple : le nombre de titres-restaurant du mois de mars 2024 correspond au nombre de titres-restaurant dus au titre du mois de février 2024.
- Le nombre de titres-restaurant sera en outre diminué dans les cas suivants :
    - absence, quelle qu'en soit la raison (congés, maladie, maternité, ASA, formation, etc.),
    - présence en demi-journée,
    - jours faisant l'objet d'une indemnisation de frais de déjeuner dans le cadre d'un déplacement,
    - prise en charge directe du déjeuner par la collectivité.
- Le nombre de titres-restaurant attribué aux agents à temps non complet ou à temps partiel sera déterminé individuellement en fonction des jours de présence et amplitudes quotidiennes de ces derniers.
- Chaque agent bénéficie automatiquement des titres-restaurant sans avoir à en faire la demande. Dans le cas contraire, l'agent devra exprimer son refus de recevoir les titres-restaurant par écrit. Chaque agent pourra modifier sa position, acceptation ou refus des titres-restaurant, une seule fois par an, au plus tard avant le 15 janvier de l'année pour le millésime en cours. Exemple : refus au plus tard le 15 janvier 2024 pour les titres-restaurant utilisables du 01/01/2024 au 28/02/2025.

Contrat groupe pour l'assurance des frais de personnel conclu par le centre de gestion de la fonction publique territoriale – Augmentation de tarif

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **ACCEPTE** l'augmentation tarifaire portée au contrat groupe d'assurance statutaire et résultant de la délibération n° 2023-22 du 13 octobre 2023 du conseil d'administration du centre de gestion POUR LES DEUX CATÉGORIES IRCANTEC ET CNRACL, et ce dans les conditions ci-dessus définis ;
  Le taux retenu pour la catégorie CNRACL est **de 9,09%**.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

Adhésion à la médiation préalable obligatoire (M.P.O.) – Convention avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale

Après en avoir délibéré, par 26 voix *Pour* et 1 *Abstention (Ludovic DIETRICH)*, le Conseil municipal :

- **ADHERE** au dispositif de Médiation Préalable Obligatoire du centre de gestion du Territoire de Belfort tel que spécifié ci-dessus pour les agents de la commune de Danjoutin ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention d'adhésion.

Charte Ville ambassadrice du don d'organes – Autorisation de signer

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **AUTORISE** la commune de Danjoutin à devenir "Ville ambassadrice du don d'organes" ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la charte et à engager toutes les démarches y afférent.

Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZAER) – Lancement de la concertation publique

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal **DÉCIDE** de fixer les modalités de la concertation avec la population, durant toute la durée de l'élaboration comme suit :

- Mise à disposition du public des pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des zones par EnR et mise en place d'un registre à disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie du 22 janvier au 23 février 2024 ;
- Organisation d'une réunion publique à la Maison pour tous, pour présenter les choix de la commune, réunion dont la date sera portée à la connaissance du public par affichage en mairie, par insertion dans la presse locale et sur le site Internet de la commune en janvier 2024.

Convention de soutien « Communes et groupements communaux » pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus – Autorisation de signer

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec CITEO ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec CITEO, jusqu'au 31 décembre 2025.

Convention d’entretien des points d'apport volontaire – Autorisation de signer

Après en avoir délibéré, à l’unanimité, le Conseil municipal **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention et tout document y afférent.

Grand Belfort Communauté d’Agglomération – Rapport annuel d’activité du service public des déchets ménagers 2022

En application du décret n°2000-404 du 11 mai 2000, le rapport annuel Prix et qualité du service public de collecte des déchets ménagers portant sur l’année 2022 est présenté au conseil municipal. (Document joint en annexe)
Le conseil municipal n’est pas appelé au vote pour ce rapport.